

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par Mme HERMANN Anaïs pour l'organisation d'un CONCERT le samedi 25 mai 2024 au 26 de l'avenue du Passous à Agon-Coutainville ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme HERMANN Anaïs est autorisée à effectuer une diffusion sonore sur la commune d'Agon-Coutainville, le samedi 25 mai 2024 de 18 heures jusqu'à 23 heures.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les services de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 05 avril 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

